

**976 (XXXVI). Rapport du Comité de l'habitation,  
de la construction et de la planification**

**A**

**RAPPORT DU COMITÉ**

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification (première session)<sup>56</sup>.

1301<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1963.

**B**

**HABITATION, CONSTRUCTION ET PLANIFICATION DANS LE  
CADRE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE  
DÉVELOPPEMENT**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 1710 (XVI) du 19 décembre 1961, par laquelle l'Assemblée générale proclamait la décennie 1960-1970 « Décennie des Nations Unies pour le développement », et la résolution 903 C (XXXIV) du Conseil, en date du 2 août 1962, créant le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification,

*Considérant* l'urgence et l'ampleur des mesures qu'il est nécessaire de prendre pour éviter toute nouvelle détérioration de la situation mondiale dans le domaine de l'habitation,

*Considérant* la priorité accordée, dans le programme international relatif à la Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>57</sup>, aux questions intéressant l'habitation, la construction et la planification, et la nécessité de déterminer aussi exactement que possible dans ces domaines complexes l'enchaînement des phases nécessaires afin que ces activités concourent efficacement à la bonne réussite du développement général équilibré,

*Espérant* que des ressources libérées par le désarmement permettront d'accélérer les progrès dans la construction de logements, la rénovation urbaine, l'élimination des taudis et le développement rural,

*Reconnaissant* qu'il est possible d'accroître encore considérablement, tant à l'échelon local qu'à l'échelon international, la coopération fructueuse concernant les études et les recherches, ainsi que l'échange des données d'expérience et de renseignements sur les problèmes relatifs à l'aménagement du milieu et à sa planification, y compris les aspects social, économique, technique et administratif de l'habitation, de la construction et de la planification physique,

*Prenant note avec satisfaction* de la tendance, qui se manifeste au sein des Nations Unies, à encourager la création de centres régionaux et sous-régionaux en vue de rendre plus efficace la coopération entre pays et groupes de pays,

<sup>56</sup> *Ibid.*, Supplément n° 13 (E/3719/Rev.1).

<sup>57</sup> *Décennie des Nations Unies pour le développement: Mesures proposées*, publication des Nations Unies, n° de vente : 62.II.B.2.

*Prenant note également avec satisfaction* du rapport et du programme de travail du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, qui prévoient une expansion des activités des Nations Unies dans ce domaine, et notamment en ce qui concerne la formation et l'enseignement, la recherche et les études, les projets pilotes et de démonstration, et l'évaluation et la diffusion des renseignements,

1. *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées d'élaborer, selon les grandes lignes indiquées dans l'annexe à la présente résolution et dans le rapport du Secrétaire général sur l'habitation, la construction et la planification dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>58</sup>, des politiques et des programmes nationaux touchant le logement, le développement et la construction à l'échelon urbain et à l'échelon régional, l'utilisation des terres et le régime foncier, le financement du logement et de la construction, la formation du personnel de gestion et de la main-d'œuvre, la recherche et la normalisation ainsi que la productivité dans les industries du bâtiment et des matériaux de construction, et de créer les institutions nécessaires pour planifier et exécuter ces programmes dans le cadre des plans nationaux de développement;

2. *Recommande également* que les commissions économiques régionales :

a) *Entreprennent* ou, le cas échéant, intensifient des études régionales, et notamment des projets pilotes, et un échange de données d'expérience et de renseignements sur les problèmes de l'aménagement du milieu et de sa planification, y compris les aspects social, économique, technique et administratif de l'habitation, de la construction et de la planification;

b) *Examinent* leur programme actuel dans ce domaine à la lumière du rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, afin de déterminer ce qu'est actuellement et ce que pourrait être leur contribution aux objectifs et programmes d'action des Nations Unies dans ce domaine;

3. *Constata* que pour chacun de ces points l'assistance internationale devra être intensifiée tant par la voie de la collaboration bilatérale entre Etats que par l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées;

4. *Appelle l'attention* du Bureau de l'assistance technique du Fonds spécial et du Programme alimentaire mondial :

a) *Sur* l'emploi efficace qui peut être fait des facilités, des contacts directs et des connaissances de première main que peuvent fournir les commissions économiques régionales pour l'établissement et l'exécution de projets concernant l'habitation, la construction et la planification; et

b) *Sur* l'importance d'aider à la création et au renforcement de centres régionaux et sous-régionaux pour

<sup>58</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément n° 13 (E/3719/Rev.1), chapitre II.*

la recherche, les études et la diffusion de renseignements sur les résultats de la recherche et de l'expérience pratique en matière d'aménagement et de planification du milieu;

5. Exprime l'espoir que, l'aide internationale servant avant tout de catalyseur à l'épanouissement de l'économie locale, les ressources totales mises à la disposition des activités dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification soient à la mesure des immenses besoins à satisfaire;

6. *Recommande en outre:*

a) Que le Comité du développement industriel, les institutions internationales de financement et les autres organismes internationaux qui s'occupent de l'assistance au développement économique envisagent de faire le nécessaire pour que ce développement soit autant que possible conçu dans le cadre de la planification physique d'ensemble;

b) Que le Comité du développement industriel, le Fonds spécial et les institutions internationales de financement envisagent de donner une priorité élevée et d'apporter un appui accru à l'amélioration de la capacité de production et de l'efficacité des industries de la construction et des matériaux de construction, les travaux publics et le bâtiment représentant une grande partie de l'investissement en capital fixe en vue du développement économique et social;

c) Que le Fonds spécial et les institutions internationales de financement envisagent de donner une priorité élevée et d'apporter un appui accru au développement de systèmes nationaux et d'institutions nationales pour le financement de la construction à bon marché de logements et de services urbains et pour la mobilisation de l'épargne à ces fins;

7. *Prie* le Secrétaire général d'étudier les moyens grâce auxquels les résultats de l'expérience de la Commission économique pour l'Europe dans ce domaine, et en particulier des renseignements sur l'expérience pratique acquise par les pays qui en sont membres, pourraient être mis à la disposition des autres commissions économiques régionales, de même que des centres régionaux et sous-régionaux des autres régions du monde;

8. *Prie* le Secrétaire général, eu égard à la faiblesse des ressources qui sont actuellement consacrées aux tâches énumérées ci-dessus, de renforcer l'effectif du personnel affecté à ce domaine important et jusqu'ici négligé de l'habitation, de la construction et de la planification;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général de tenir compte de la même façon, en ce qui concerne les commissions économiques régionales, des besoins dans ce domaine et de renforcer l'effectif du personnel qui lui est affecté.

*1301<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1963.*

## ANNEXE

### Enchaînement des phases recommandées pour la formulation des programmes et des politiques sur le plan national

1. Etablir avec précision les politiques et les programmes de logement. Ces programmes doivent déterminer à la fois la quantité

et la qualité des logements en fonction des possibilités économiques. Ils doivent porter aussi sur les installations et équipements connexes. Pour ce faire, un appareil statistique important devra être mis sur pied et l'on devra définir au préalable une politique d'aménagement du territoire équilibrée entre les concentrations urbaines et les campagnes.

2. Appliquer en fonction de ces programmes une politique foncière et d'utilisation du sol comprenant à la fois l'organisation des opérations de planification physique et la promulgation d'une législation efficace de réservation et d'affectation des terrains nécessaires au logement et installations connexes permettant en particulier de lutter contre la hausse des prix.

3. Etudier le financement en se préoccupant de mobiliser au maximum, aux fins de la construction de logements, l'épargne disponible en intéressant à ce problème les entreprises privées et en faisant appel pour le surplus à l'aide des pouvoirs publics. Le coût du logement pour les familles à faible revenu devra être maintenu dans une proportion raisonnable par rapport à ce revenu. Dans les pays en voie de développement, l'apport personnel en travail sera particulièrement favorisé et organisé.

4. Définir une politique appropriée en matière de technique et de formation, s'appliquant aux cadres et à la main-d'œuvre et qui sera essentiellement fonction de la politique sociale. Selon cette politique, on devra utiliser par priorité les matériaux locaux.

5. Développer les industries du bâtiment en fonction directe des facteurs techniques, économiques et sociaux ci-dessus définis.

6. Mettre en particulier l'accent sur l'importance d'une efficacité accrue de l'industrie du bâtiment, étant donné que la construction dans les pays en voie de développement représente environ les trois quarts de la totalité des investissements en capitaux.

7. Favoriser l'établissement, dans les Etats Membres, d'un rythme de coordination modulaire facilitant les échanges d'éléments préfabriqués afin d'élargir le commerce international dans ce domaine.

8. Créer, en raison de l'importance des activités de la construction dans l'ensemble de l'économie, un appareil administratif pour en favoriser l'exécution. Pour être efficace, cet appareil devra maintenir un contact très étroit avec les spécialistes et la population.

## C

### RECHERCHE, FORMATION ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE D'HABITATION, DE CONSTRUCTION ET DE PLANIFICATION

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte* de la résolution 1676 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1961, relative à l'urbanisation;

*Rappelant* sa résolution 830 B (XXXII) du 2 août 1961 sur le même sujet, ainsi que ses résolutions 797 (XXX) du 3 août 1961, 838 (XXXII) du 3 août 1961, et 906 (XXXIV) du 2 août 1962, dans lesquelles il a souligné l'importance de la formation pour le progrès économique et social, et la nécessité de favoriser l'enseignement et la formation dans les pays en voie de développement,

*Reconnaissant* la nécessité de poursuivre les recherches, les échanges de renseignements et la formation en ce qui concerne les aspects techniques et administratifs de la construction, la planification et la construction d'habitations et d'installations collectives, et les problèmes de la planification urbaine et régionale en vue du développement physique,

*Reconnaissant en outre* la nécessité de mettre au point des politiques et des programmes de logements et d'installations collectives connexes, et d'inciter les institutions financières à s'intéresser davantage au financement de ces programmes, en tant que partie intégrante des programmes nationaux de développement,

*Considérant* que certains pays en voie de développement sont très démunis des ressources institutionnelles et des ressources en personnel, qui leur permettraient de prendre des mesures d'urgence, des mesures préliminaires ou des mesures échelonnées pour résoudre les problèmes de l'habitation, de la construction et de la planification et d'évaluer comme il convient leurs besoins en matière de formation, de manière à pouvoir les exposer avec précision dans les demandes d'assistance financière et technique qu'ils adressent aux organes internationaux appropriés,

1. *Appelle l'attention* des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur la nécessité d'améliorer les moyens dont ils disposent pour réaliser des progrès d'intérêt pratique dans le domaine de l'habitation et des services collectifs connexes, de la construction et de la planification de l'emploi des terrains urbains, notamment en étendant et en intensifiant la formation à tous les niveaux de techniciens, d'ouvriers qualifiés et de personnel administratif et en veillant particulièrement à dispenser la formation interdisciplinaire nécessaire aux administrateurs chargés de résoudre les problèmes de l'habitation, de la construction et de la planification, ainsi que la formation requise en ce qui concerne les mesures d'urgence qu'appellent, dans l'immédiat, les situations existantes;

2. *Prie instamment* le Secrétaire général, le Bureau de l'assistance technique et le Fonds spécial, lorsqu'ils répartissent les ressources affectées à l'habitation, à la construction et à la planification, d'accorder une attention particulière aux demandes d'assistance présentées en vue de créer ou de développer des centres régionaux de recherche, de formation et d'échange et de diffusion de renseignements et, par la suite, de prendre en considération les demandes relatives à l'établissement de centres qui desserviraient les différentes sous-régions climatiques et autres de chaque continent et, ultérieurement, les demandes d'assistance ayant pour objet de créer ou de développer des centres nationaux qui pourvoiraient également aux besoins régionaux;

3. *Recommande* aux gouvernements qui solliciteront, à des sources extérieures, des prêts et des subventions en faveur du développement industriel et économique, d'envisager de demander qu'une partie de cette assistance soit affectée aux programmes de formation en matière d'habitation, de construction et de planification;

4. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies désireux de le faire à présenter au Secrétaire général les plans et les projections qu'ils auront établis en vue de former du personnel dans les domaines de l'habitation, de la construction et de la planification, pour lui permettre de les rapprocher et de les analyser et d'établir des recommandations et une liste des priorités

qu'il propose en vue d'encourager une utilisation plus économique et mieux coordonnée des ressources nationales et des subventions et prêts internationaux qui seraient éventuellement disponibles;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des commissions économiques régionales, des organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif et d'autres organisations intergouvernementales, selon le cas.

1301<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1963.

## D

### CRÉATION D'UN CENTRE INTERNATIONAL DE DOCUMENTATION EN MATIÈRE D'HABITATION, DE CONSTRUCTION ET DE PLANIFICATION PHYSIQUE

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que le moyen le plus efficace d'assurer, en particulier dans les pays en voie de développement, des progrès rapides dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification physique, est d'acquérir des connaissances sur les techniques, méthodes et principes déjà mis au point et ayant fait ailleurs leurs preuves,

*Reconnaissant* la difficulté que l'on éprouve actuellement à rassembler des renseignements utiles de cette nature, qui se trouvent disséminés dans de nombreux documents publiés, et même non publiés,

• *Convaincu* que l'efficacité des mesures adoptées par les gouvernements pour promouvoir le progrès dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification physique dépendra grandement de renseignements de base suffisants, d'un échange des résultats et de l'évaluation de l'expérience pratique acquise,

*Tenant compte* des plans en cours concernant la création, sous les auspices des Nations Unies, d'instituts de planification et de développement économique et social en Afrique, en Asie et en Amérique latine, du Centre mondial de projections et de programmation économiques et de l'Institut international de recherches pour le développement social,

*Considérant aussi* qu'il pourrait être nécessaire de créer, sous les auspices des Nations Unies, un centre international de documentation en matière d'habitation, de construction et de planification physique, qui aurait pour objet de promouvoir, en coopération avec les instituts et centres nationaux, régionaux et internationaux existants, y compris des centres privés tels que le Conseil international du bâtiment pour la recherche, l'étude et la documentation, l'échange, entre les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, d'expériences et de résultats de recherches portant sur les différents aspects de l'habitation, de la construction et de la planification physique, par des moyens tels que :

a) Le rassemblement, le classement et l'évaluation de renseignements sur les mesures pratiques qui ont été prises et sur les recherches qui ont été effectuées, dans ce domaine et dans des domaines connexes, par les instituts et centres nationaux, régionaux et internationaux;

b) La diffusion de ces renseignements et données, notamment par l'intermédiaire des centres régionaux et nationaux et des organisations professionnelles internationales intéressées;

c) La détermination des lacunes existant dans la recherche fondamentale et appliquée qui est indispensable pour un aménagement efficace du milieu en tant que partie intégrante du développement national;

Prie le Secrétaire général d'étudier la nécessité et la possibilité de la création d'un tel centre de documentation en matière d'habitation, de construction et de planification et de faire rapport au Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, si possible pour sa deuxième session, sur les diverses options qui s'offrent à ce sujet, en tenant compte des rapports d'un tel centre :

a) Avec d'autres centres et instituts s'occupant de ces domaines;

b) Avec les centres et institutions nationaux existants de recherche et d'études qui s'occupent de ces domaines;

c) Avec les centres régionaux existants qui s'occupent du logement, de la construction et de la planification et les centres régionaux qu'il est projeté de créer dans les régions du monde en voie de développement;

d) Avec les organisations professionnelles et techniques internationales, publiques et privées, qui s'intéressent aux domaines de l'habitation, de la construction et de la planification.

1301<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1963.

## E

### PRÉPARATION ET EXÉCUTION DE PROJETS PILOTES DANS LES DOMAINES DE L'HABITATION, DE LA CONSTRUCTION ET DE LA PLANIFICATION

*Le Conseil économique et social,*

Considérant la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, relative à la Décennie des Nations Unies pour le développement et l'importance spéciale que le Secrétaire général attache, dans ses *Mesures proposées*<sup>59</sup>, à ce que les Nations Unies fournissent une assistance accrue à des projets stratégiques ou à des projets pilotes dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification, afin de libérer des ressources nationales latentes,

Rappelant la résolution 1508 (XV) du 12 décembre 1960, par laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'étudier, en consultation avec les Etats Membres intéressés, la possibilité de disposer de services techniques, d'équipement et de fonds pour instituer ou multiplier des projets pilotes concernant l'habitation à

<sup>59</sup> *Décennie des Nations Unies pour le développement: Mesures proposées*, publication des Nations Unies, n° de vente: 62.II.B.2.

bon marché et les installations collectives connexes, la construction et les matériaux de construction, ainsi que le développement rural et urbain,

1. *Note et approuve* les propositions du Secrétaire général touchant un programme de projets pilotes;

2. *Recommande* que le Secrétaire général :

a) *Entreprene*, en collaboration avec les commissions économiques régionales intéressées, les institutions spécialisées et les Etats Membres, institutions et autres organes participants, l'exécution de ceux des projets pilotes pour lesquels des ressources sont disponibles;

b) *Invite* les Etats Membres intéressés à préparer, et à lui soumettre pour examen, dans le cadre du programme de coopération technique des Nations Unies, de nouveaux projets pilotes fondés sur les critères qu'il a énoncés dans son rapport sur la préparation et l'exécution de projets pilotes dans les domaines de l'habitation, de la construction et de la planification<sup>60</sup>;

3. *Recommande* au Secrétaire général, au Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et au Directeur général du Fonds spécial, ainsi qu'aux institutions spécialisées, dans les limites de leur compétence, d'accroître l'assistance qu'ils fournissent en matière de développement urbain et rural en s'efforçant de choisir, dans toute la mesure du possible, des projets de types différents dans des régions différentes, afin d'élargir au maximum la portée de cette assistance et d'augmenter l'expérience des Nations Unies dans ce domaine;

4. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, si possible à sa deuxième session, un rapport donnant des détails sur les projets en cours et les projets proposés, compte tenu des demandes reçues et des ressources disponibles pour leur exécution, ainsi qu'une évaluation des résultats, tant positifs que négatifs, qui auront été obtenus;

5. *Recommande en outre* aux organismes internationaux de financement, aux institutions et organes professionnels et aux organisations non gouvernementales d'envisager de participer à l'avenir à des projets pilotes.

1301<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1963.

## F

### FINANCEMENT DE L'HABITATION ET DES SERVICES COLLECTIFS

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant* la préoccupation manifestée par les divers organismes des Nations Unies au sujet de la nécessité d'accroître l'aide financière étrangère destinée à l'habitation, aux services collectifs, à la construction et à l'urbanisme dans les pays en voie de développement, en vue de favoriser et de renforcer la mobilisation totale

<sup>60</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément n° 13 (E/3719/Rev.1), chapitre IV.*

des ressources nationales existantes dans ce secteur vital,

*Notant* que, dans le cadre de la politique internationale et de l'évolution récente de l'assistance financière extérieure aux pays en voie de développement, on reconnaît maintenant que le logement et l'urbanisme sont des secteurs hautement prioritaires en vue du progrès économique et social et que les ressources nationales ne peuvent, à elles seules, permettre d'atteindre les objectifs des programmes nationaux et de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. *Exprime* la conviction que, compte tenu du fait que les ressources provenant de l'extérieur ne forment qu'une partie limitée du montant total des fonds nécessaires, les pays en voie de développement devraient prendre les mesures voulues pour mobiliser toutes ressources intérieures appropriées en faveur de l'habitation et des services essentiels dans les communautés urbaines et rurales, selon un plan national intéressant le logement et envisager, notamment, les possibilités suivantes :

a) Fournir une assistance spéciale, financière ou de toute autre nature, à l'industrie nationale des matériaux de construction ;

b) Affecter un pourcentage approprié du revenu national au secteur de l'habitation et des services connexes ;

c) Diriger vers les secteurs de la construction de logements à des fins sociales et de l'urbanisation les fonds détenus par les banques, les caisses d'épargne et les caisses d'assurances sociales ;

d) Encourager les efforts concertés des gouvernements, des bailleurs de fonds privés et des familles ayant besoin de logements afin que, grâce à ces efforts, de nouveaux programmes d'habitation et d'urbanisation soient menés à bien ;

e) Encourager la création d'établissements publics et privés d'épargne et de crédit, de sociétés de construction, de coopératives, et d'autres formes de sociétés d'assistance mutuelle ;

f) Etudier les mesures qui pourraient être prises dans chaque pays en vue de l'émission de bons destinés à recueillir des fonds pour l'habitation et suffisamment garantis pour pouvoir être négociés, tant dans le pays même qu'à l'étranger ;

g) Utiliser au maximum les matériaux locaux et la main-d'œuvre nationale dans le but d'économiser les devises et d'assurer également le plein emploi ;

h) Adopter des mesures législatives et administratives pour empêcher la spéculation sur des terrains pouvant être utilisés pour des habitations d'intérêt social, et acquérir en temps opportun des terrains de réserve ;

i) Organiser l'administration publique de manière telle qu'il soit possible d'obtenir et d'utiliser judicieusement l'assistance technique et financière que peuvent fournir les institutions internationales, gouvernementales et non gouvernementales ;

j) Demander que l'assistance internationale soit fournie pour l'habitation et les travaux d'infrastructure, y

compris les services collectifs tels que les écoles, les centres de santé, les centres commerciaux, les centres communautaires, les parcs et les terrains de jeux, qui sont indispensables au plein développement des unités de voisinage ;

2. *Prend note* du fait que le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification a prié le Secrétaire général de présenter au Comité, pour sa deuxième session, un rapport sur les possibilités et les limites touchant l'utilisation de capitaux étrangers, ainsi que sur les critères, les priorités et les mesures pratiques qu'il convient d'adopter dans ce domaine ;

3. *Prie* le Secrétaire général de consulter les institutions financières internationales au sujet des politiques et des programmes touchant leurs activités dans ce domaine et d'inclure les résultats de ces consultations dans le rapport qu'il doit présenter au Comité de l'habitation, de la construction et de la planification pour sa deuxième session ;

4. *Recommande* qu'à l'occasion de l'examen de toute proposition faite pour augmenter le volume de l'assistance internationale et pour utiliser les ressources financières internationales pouvant résulter du désarmement, on donne la priorité voulue aux besoins dans les secteurs de l'habitation, des services connexes, de la construction et de l'industrie des matériaux de construction ;

5. *Recommande* que le Fonds spécial, dans le cadre de ses activités touchant la fourniture d'une assistance et de services consultatifs au titre du préinvestissement, accorde une attention particulière au financement de l'habitation et des programmes de développement urbain.

1301<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1963.

## G

### COORDINATION ET ORGANISATION DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE ACTUELLE ET D'UNE ASSISTANCE ACCRUE DANS LES DOMAINES DE L'HABITATION, DE LA CONSTRUCTION ET DE LA PLANIFICATION

#### *Le Conseil économique et social,*

*Reconnaissant* que les travaux du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification ne peuvent être efficaces que si les activités de l'Organisation des Nations Unies, de ses commissions économiques régionales et des institutions spécialisées sont convenablement organisées et coordonnées,

*Conscient* de ce que les activités de l'Organisation des Nations Unies, des commissions économiques régionales et des institutions spécialisées touchant l'habitation, la construction et la planification prennent de l'extension et s'intensifient du fait que l'habitation et le développement urbain sont considérés comme un secteur hautement prioritaire dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Tenant compte* des arrangements conclus entre les divers secrétariats en vue de coordonner et d'organiser

les activités en matière d'habitation, de construction et de planification,

1. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, à sa deuxième session, un exposé complet et méthodique des programmes existants d'habitation, de construction et de planification, avec l'indication des organismes qui y participent financièrement et des sommes dépensées par ces organismes;

2. *Prie* le Secrétaire général de consulter les membres du Comité administratif de coordination au sujet des arrangements administratifs à prévoir pour élargir et intensifier le programme d'action concertée entrepris dans ce domaine, et sur la manière d'utiliser au mieux les ressources qui sont ou seront affectées à cette action internationale;

3. *Suggère* au Secrétaire général d'envisager d'obtenir à titre gracieux l'avis pertinent d'experts indépendants sur les questions de gestion, d'organisation et de méthodes, afin d'assurer la bonne organisation et la bonne administration des programmes opérationnels internationaux sans cesse plus importants qui sont entrepris en matière d'habitation, de construction et de planification physique;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Comité, à sa deuxième session, un rapport sur les résultats des consultations qu'il aura eues en application de la présente résolution.

1301<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1963.

#### 972 (XXXVI). Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport intitulé « Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle »<sup>61</sup> présenté par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour donner suite à la résolution 1677 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1961;

2. *Transmet* ledit rapport à l'Assemblée générale ainsi que les comptes rendus<sup>62</sup> des débats du Conseil à ce sujet.

1300<sup>e</sup> séance plénière,  
31 juillet 1963.

#### 965 (XXXVI). Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

A

RAPPORT ANNUEL DU HAUT COMMISSAIRE DES  
NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le rapport du Comité

<sup>61</sup> E/3771.

<sup>62</sup> E/SR.1298 et 1300.

exécutif du programme du Haut Commissaire (neuvième session), qui figure en appendice<sup>63</sup>,

*Prend acte* du rapport établi par le Haut Commissaire pour être transmis à l'Assemblée générale, à sa dix-huitième session.

1296<sup>e</sup> séance plénière,  
25 juillet 1963.

B

#### EXAMEN DE LA COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* que l'Assemblée générale, à sa dix-septième session, a décidé de proroger le mandat du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964<sup>64</sup>,

*Notant également* que l'examen de la composition du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a été différé en attendant que l'Assemblée générale se prononce sur l'avenir du Haut Commissariat, jusqu'au 31 décembre 1963 au plus tard,

*Tenant compte* de l'intérêt accru que les Etats Membres portent aux travaux du Haut Commissariat et de l'accroissement du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Prie* l'Assemblée générale de modifier la résolution 1166 (XII) du 26 novembre 1957, de manière à porter à trente le nombre des membres du Comité exécutif;

2. *Décide*:

a) De confirmer les membres actuels du Comité pour la durée du mandat du Haut Commissariat, et

b) D'élire, à la reprise de sa trente-sixième session, les cinq nouveaux membres du Comité, au cas où l'Assemblée générale approuverait la recommandation du Conseil visant à augmenter le nombre des membres du Comité.

1296<sup>e</sup> séance plénière,  
25 juillet 1963.

#### 962 (XXXVI). Contrôle international des stupéfiants

A

RAPPORT DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte avec satisfaction* du rapport de la Commission des stupéfiants (dix-huitième session)<sup>65</sup> et du rapport

<sup>63</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Supplément n° 11 (A/5511), et appendice.

<sup>64</sup> Résolution 1783 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1962.

<sup>65</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément n° 9 (E/3775).